

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première ministre

Inspection générale des affaires maritimes

Arrêté du 1^{er} mars 2023

portant désignation et commissionnement d'enquêteurs techniques non-permanents
au bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)

NOR : PRMM2306975A

(Texte non paru au journal officiel)

La Première ministre,

Vu le code des transports,

Vu le décret du 21 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Considérant l'extrait du casier judiciaire national (bulletin n° 2) des intéressés,

Considérant le certificat médical de non contre-indication à l'exercice des fonctions d'enquêteur technique du bureau d'enquêtes sur les événements de mer présenté par les intéressés,

Sur proposition du directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés et commissionnés en qualité d'enquêteurs techniques non-permanents du bureau d'enquêtes sur les événements de mer, afin d'exercer les attributions telles que prévues aux articles L1621-6 à L1621-15 du code des transports :

- M. BARDE (Michel).
- M. BASSET (Pascal).
- M. LERIQUE (Paul).
- M. ORSINI (Bruno).
- M. RICOU (Philippe).

Article 2

Ces commissionnements sont valables à compter du 1er mars 2023, pour une durée de trois ans renouvelable, et peuvent être retirés aux intéressés dans l'intérêt du service.

Article 3

En application de l'article L1621-16 du code des transports, les intéressés sont soumis au secret professionnel dans les mêmes conditions que les agents permanents du bureau d'enquêtes sur les événements de mer.

Article 4

Le directeur du bureau d'enquêtes sur les événements de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la mer.

Fait le 1^{er} mars 2023.

Pour la Première ministre et par délégation :

Le directeur du BEA mer,
François-Xavier RUBIN de CERVENS